Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20181012-0000019505-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 16/10/2018

Réception par le Préfet : 16/10/2018

Publication: 19/10/2018

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée





Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2018-9-3-7 **Séance du** vendredi 12 octobre 2018

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLECTIVITES LOCALES REPARTITION DES AMENDES DE POLICE, PROGRAMME 2018

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT:

M. DELMOND.

EXCUSES AVEC PROCURATION:

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme MILLION donne procuration à M. WITH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2013-7-3-9 du 5 juillet 2013 adoptant les règles d'instruction communes aux dispositifs « Aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération » et « Amendes de police »,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-3-1 du 21 décembre 2017 relative à la Politique des Routes, des Transports, des Déplacements, des Grands Equipements et Infrastructures de Communications,
- VU l'avis favorable de la Commission Routes, Voirie et Infrastructures du 29 juin 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Valide, au titre du programme 2018 de répartition des Amendes de Police relatives à la circulation routière, les opérations figurant dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant de **340 310 €.**
- Approuve la notification des subventions aux communes concernées.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité